



Cheminée enlevée- mitoyenneté conservée?

Par Gregan

Bonjour

Il y a 27 ans mon voisin a enlevé la cheminée et le conduit qui était lié au mur mitoyen

Garde t il la mitoyenneté sur le trajet du conduit?

Merci pour vos éclairages

Par yapasdequoi

Bonjour,
Pour remettre un conduit ?

Par Burs

Bonjour,
si le mur est mitoyen oui, du moins si la cheminée est "incrustée" dans le mur et pas en saillie .

Par Gregan

Non le voisin souhaite encastrier une poutre faîtière dedans.
Il cherche un endroit et son avocat à dit que l ancien conduit fait parti de la mitoyenneté et qu on avait rien à dire

Par yapasdequoi

Si le mur est vraiment mitoyen, le voisin peut encastrier jusqu'à la moitié de l'épaisseur. Est-ce suffisant ?
Il faudrait vérifier avec un architecte.

Article 657Création Loi 1804-01-31 promulguée le 10 février 1804

Tout copropriétaire peut faire bâtir contre un mur mitoyen, et y faire placer des poutres ou solives dans toute l'épaisseur du mur, à cinquante-quatre millimètres près, sans préjudice du droit qu'a le voisin de faire réduire à l'ébauchoir la poutre jusqu'à la moitié du mur, dans le cas où il voudrait lui-même asseoir des poutres dans le même lieu, ou y adosser une cheminée.

Par Burs

Néanmoins, il lui faut votre accord .Voir l'art. 662 ci- dessous :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006430060]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006430060[url]

Par Gregan

Je comprends que si le mur est mitoyen, elle fait ce qu'elle veut en me demandant
Mai si il y a 27 ans la cheminée et le conduit ont été enlevé, garde t elle la mitoyenneté sur le conduit ?

Par yapasdequoi

La durée ne change rien.

Si le mur est mitoyen il le reste jusqu'à ce qu'un changement légal intervienne (rachat ou abandon de la mitoyenneté)